

ISO/TC 94/SC 13

Secrétariat: SNV

Début de vote:
2002-04-18

Vote clos le:
2002-06-18

Vêtements de protection — Protection corporelle —

Partie 1: Exigences générales

*Protective clothing — Body armour —
Part 1: General requirements*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/FDIS 14876-1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/303765be-2d68-4d36-a1bf-0a5249f8ffab/iso-fdis-14876-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/303765be-2d68-4d36-a1bf-0a5249f8ffab/iso-fdis-14876-1>

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT DOCUMENT SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

Veillez consulter les notes administratives en page iii



Numéro de référence
ISO/FDIS 14876-1:2002(F)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/FDIS 14876-1

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/303765be-2d68-4d36-a1bf-0a5249f8ffab/iso-fdis-14876-1>

Notice de droit d'auteur

Ce document de l'ISO est un projet de Norme internationale qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

Les contrevenants pourront être poursuivis.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN

Le présent projet final de Norme internationale est un projet de Norme européenne élaboré dans le cadre du Comité européen de normalisation (CEN) conformément au paragraphe 5.2 de l'Accord de Vienne. Faisant suite au vote des comités membres de l'ISO et à l'enquête parallèle au sein du CEN sur le DIS, le présent projet final, établi sur la base des observations reçues, a été transmis à l'ISO par le CEN en vue d'être diffusé en parallèle pour vote de deux mois sur le FDIS au sein de l'ISO et pour vote formel au sein du CEN.

Les votes positifs ne doivent pas être accompagnés d'observations.

Les votes négatifs doivent être accompagnés des arguments techniques pertinents.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/FDIS 14876-1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/303765be-2d68-4d36-a1bf-0a5249f8ffab/iso-fdis-14876-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/303765be-2d68-4d36-a1bf-0a5249f8ffab/iso-fdis-14876-1>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente partie de l'ISO 14876 peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14876-1 a été élaborée par le Comité européen de normalisation (CEN) en collaboration avec le comité technique ISO/TC 94, *Sécurité individuelle — Vêtements et équipements de protection*, sous-comité SC 13, *Vêtements de protection*, conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Tout au long du texte du présent document, lire «... la présente Norme européenne ...» avec le sens de «... la présente Norme internationale ...».

L'ISO 14876 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Vêtements de protection — Protection corporelle*:

- *Partie 1: Exigences générales*
- *Partie 2: Résistance aux projectiles — Exigences et méthodes d'essai*
- *Partie 3: Résistance contre les coups de couteaux — Exigences et méthodes d'essai*
- *Partie 4: Résistance aux coups d'aiguilles et de poignards — Exigences et méthodes d'essai*

L'annexe ZZ constitue un élément normatif de la présente partie de l'ISO 14876. L'annexe ZA est donnée uniquement à titre d'information.

L'annexe ZZ fournit une liste des Normes internationales et européennes correspondantes pour lesquelles des équivalents ne sont pas donnés dans le texte.

Sommaire

Avant-propos.....	3
Introduction	4
1 Domaine d'application.....	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions.....	5
4 Classification des types et niveaux de performances des protections corporelles.....	14
4.1 Types de protection corporelle	14
4.2 Code de niveau de performances	14
5 Exigences	15
5.1 Généralités.....	15
5.2 Innocuité.....	15
5.3 Désignation de la protection corporelle.....	16
5.4 Dimensions minimales des zones de protection.....	16
5.5 Désignation de la taille	16
5.6 Maintien.....	18
5.7 Exigences ergonomiques	19
5.8 Exigences de performances	19
6 Méthodes et modes opératoires d'essai.....	19
6.1 Généralités.....	19
6.2 Protection corporelle pour l'examen général et l'essai ergonomique	19
6.3 Conditionnement préalable de la protection corporelle	20
6.4 Examen et essai ergonomique de la protection corporelle.....	20
6.5 Préparation de la protection corporelle pour les essais d'impact de projectiles, de coups de couteau et de poignard	29
6.6 Préparation des inserts modulaires pour les essais d'impact de projectiles, coups de couteau et de poignard	30
6.7 Examen des étiquettes et de la notice d'information du fabricant.....	30
6.8 Rapport d'essai	30
7 Marquage	31
8 Notice d'information du fabricant	32
9 Pictogrammes	33
Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentiels ou d'autres dispositions des Directives UE	36

Avant-propos

Le présent document (prEN ISO 14876-1:2002) a été élaboré par le Comité Technique CEN /TC 162 "Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage" dont le secrétariat est tenu par le DIN, en collaboration avec le Comité Technique ISO/TC 94 "Sécurité individuelle - Vêtements et équipements de protection".

Ce document est actuellement soumis au Vote Formel parallèle.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

La présente Norme européenne est constituée des parties suivantes :

- *prEN ISO 14876-1, Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 1 : Exigences générales (ISO/FDIS 14876-1:2001)*
- *prEN ISO 14876-2, Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 2 : Résistance aux projectiles – Exigences et méthodes d'essai (ISO/FDIS 14876-2:2001)*
- *prEN ISO 14876-3, Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 3 : Résistance aux coups de couteaux – Exigences et méthodes d'essai (ISO/FDIS 14876-3:2001)*
- *prEN ISO 14876-4, Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 4 : Résistance aux coups d'aiguilles et de poignards – Exigences et méthodes d'essai (ISO/DIS 14876-4:2001)*

Introduction

Une protection corporelle est portée par les individus et les groupes d'employés risquant d'être attaqués. Elle est généralement conçue pour prévenir toute blessure grave ou mortelle au torse par anticipation des menaces. La protection corporelle peut être conçue pour fournir une protection contre les balles ou les coups de couteau, ou une combinaison des deux. La grande variété de menaces dans différentes situations opérationnelles, le risque d'attaque variable et les exigences ergonomiques des porteurs influencent les spécifications portant sur les protections corporelles. Cette série de normes européennes prend en compte les besoins des utilisateurs et des fabricants qui connaissent une évolution rapide. En effet, elle se divise en parties distinctes :

Partie 1 : Exigences générales ;

Partie 2 : Résistance aux balles ;

Partie 3 : Résistance aux coups de couteaux ; et

Partie 4 : Résistance aux coups d'aiguilles et de poignards.

Les paramètres d'essai concernant spécifiquement les menaces balistiques sont donnés dans une annexe normative de la partie 2 afin de faciliter l'élaboration rapide d'amendements, comme par exemple lors de l'apparition de nouvelles menaces ou lorsque certaines cartouches d'essai spécifiées ne sont plus disponibles.

Il convient d'admettre qu'aucune protection corporelle ne peut fournir une protection complète contre les blessures dans toutes les situations. Toutefois, l'expérience montre que l'incidence et la gravité des blessures sont réduites par une protection corporelle appropriée.

L'équipement de protection individuelle fabriqué exclusivement pour être utilisé dans les forces armées nationales et les forces de police engagées pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre est exclu des exigences de la Directive 89/686, mais peut néanmoins être évalué en partie conformément à la présente Norme européenne, à condition d'identifier les exigences supplémentaires nécessaires relatives aux besoins opérationnels spécifiques.

Il convient d'accorder une attention toute particulière aux autres parties de la présente norme.

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie les exigences générales relatives à la protection corporelle, y compris les définitions des types de protection corporelle, les exigences sur le dimensionnement, la zone de couverture, l'ergonomie, l'innocuité et l'étiquetage et l'indication d'informations. Des méthodes d'essai sont incluses le cas échéant. La protection corporelle couverte par la présente norme est destinée à fournir une protection du torse aux utilisateurs exposés à des attaques à l'arme à feu et/ou aux armes aiguisées ou pointues.

2 Références normatives

La présente Norme européenne comporte, par référence datée ou non datée, des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à la présente Norme européenne que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique (y compris les amendements).

EN 340, *Vêtements de protection – Exigences générales*.

prEN ISO 14876-2, *Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 2 : Résistance aux balles – Exigences et méthodes d'essai (ISO/FDIS 14876-2:2001)*.

prEN ISO 14876-3, *Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 3 : Résistance aux coups de couteaux – Exigences et méthodes d'essai (ISO/FDIS 14876-3:2001)*.

prEN ISO 14876-4, *Vêtements de protection - Protection corporelle – Partie 4 : Résistance aux coups d'aiguilles et de poignards – Exigences et méthodes d'essai (ISO/DIS 14876-4:2001)*.

ISO 7000, *Symboles graphiques utilisables sur le matériel – Index et tableau synoptique*.

ISO/CEI Guide 37, *Instructions d'emploi pour les produits présentant un intérêt pour les consommateurs*.

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

termes généraux relatifs à la protection corporelle

3.1.1

gilet pare-balles (couteaux ou poignards)

nom générique donné à un vêtement sans manches couvrant tout ou partie du torse et une partie de l'abdomen. Normalement, un gilet est constitué d'une housse ou d'un support contenant un ou plusieurs rembourrages conçus pour fournir une protection contre une ou plusieurs menaces sur tout le torse ou la majeure partie du torse. La housse peut également contenir des inserts modulaires tels que des plaques de protection et/ou un rembourrage anti-traumatisme. Voir également 3.1.12

3.1.2

zone de couverture

partie du corps recouverte par la zone de protection de l'équipement de protection

3.1.3

protection corporelle dissimulée

protection corporelle conçue pour être portée près du corps sous une chemise, un chemisier ou un pull. Elle est normalement destinée à être discrète et près du corps

3.1.4

nom ou numéro de modèle

référence ou nom de modèle du fabricant identifiant de façon unique un produit ayant une construction particulière commune à tous les exemplaires du modèle, un niveau de performances spécifié, une zone minimale de protection spécifiée et donc une couverture corporelle anticipée, et qui est d'un type particulier. Un modèle peut être disponible dans une gamme de tailles et de styles

3.1.5

protection corporelle visible

protection corporelle conçue pour être portée sur d'autres vêtements et constituant souvent la dernière couche de vêtements

NOTE Les dimensions de la protection corporelle visible pour être adaptées à l'individu, sont supérieures à celles d'une protection corporelle dissimulée mais la désignation de la taille est la même à taille d'utilisateur égale.

3.1.6

niveau de performances

nombre désignant la catégorie de protection qu'il convient que le produit fournisse. Ce nombre est utilisé pour désigner le niveau de sévérité de l'essai auquel le produit doit être soumis. Voir article 4

3.1.7

code de niveau de performances

système de codage indiquant le niveau de performances de la protection corporelle, déterminé en réalisant des essais par rapport aux menaces particulières définies dans les parties 2, 3 et 4 de la présente norme et utilisé pour l'étiquetage. Voir articles 4, 7 et 9

3.1.8

équipement de protection - protection corporelle

vêtements et dispositifs spécifiques portés sur le corps ou transportés, destinés à réduire la gravité des blessures par attaques ou chocs accidentels par des projectiles, couteaux, aiguilles ou poignards

3.1.9

taille de modèle

désignation du fabricant du produit indiquant les dimensions et le sexe des utilisateurs auxquels il est destiné, voir 3.6, 5.4 et 5.5

3.1.10

style de modèle

désignation du fabricant identifiant une combinaison particulière de caractéristiques des versions d'un modèle définissant son aspect, mais sans répercussion sur son niveau de performances ou son type

3.1.11

type de protection corporelle

désignation d'une protection corporelle dont la taille et l'emplacement de sa (ses) zone(s) de protection sont spécifiques. Les différents types comprennent des protections corporelles complètes et des composants complémentaires utilisés uniquement avec la protection corporelle complète. Ces composants comprennent des plaques de protection qui augmentent le niveau de performances au niveau de surfaces spécifiques de la zone de protection de la protection corporelle complète, ou des protecteurs pelviens qui élargissent la surface totale de la zone de protection. Voir la classification des types à l'article 4

3.1.12

gilet

vêtement sans manche porté sur le torse

NOTE Ce terme est utilisé à mauvais escient pour se référer à la protection corporelle portée sur le torse en y associant des descripteurs complémentaires ; par exemple "gilet pare-balles", "gilet balistique" ou "gilet de protection contre les coups de poignard". Ces combinaisons de termes pouvant être ambiguës ou non strictement exactes, il convient d'utiliser les formes définies en 3.1.1.

3.1.13**zone de protection**

zone de l'équipement de protection destinée à fournir la protection et soumise à un essai spécifique

NOTE Les dimensions de la zone de protection sont proportionnelles à la taille des utilisateurs auxquels la protection corporelle est destinée. Les dimensions minimales des zones de protection sont normalement marquées sur les éprouvettes lors des modes opératoires d'essai.

3.2**termes relatifs à une blessure spécifique et aux mécanismes de protection associés**

NOTE Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente norme et il est recommandé d'utiliser les termes avec le même sens dans la notice d'information du fabricant et dans les documents publicitaires.

3.2.1**traumatisme contondant**

blessures résultant du transfert de l'énergie d'impact dans le corps sans provoquer de lésion de la peau

NOTE La blessure peut être provoquée par un coup direct porté à l'aide d'une barre ou d'une batte de base-ball, ou elle peut résulter d'un transfert d'énergie de la protection corporelle ayant résisté à une perforation par balle ou couteau. Les blessures provoquant un traumatisme contondant vont de contusions légères à la mort, en passant par une incapacité temporaire et une lésion majeure des organes internes. Le terme "traumatisme balistique à l'arrière de la protection corporelle" est parfois utilisé. Tous les experts en médecine légale ne pensent pas que des blessures graves par traumatisme contondant peuvent survenir par des impacts par balle au niveau 3 ou à un niveau inférieur. Aucune corrélation entre la déformation de la Plastiline survenant lors des essais balistiques ou de résistance aux coups de couteau et le traumatisme contondant n'est admise.

3.2.2**résistance balistique**

propriété d'un matériau ou d'une combinaison de matériaux indiquant leur capacité à empêcher la perforation par une balle ou par un projectile similaire

3.2.3**pare-balles**

description d'un matériau ou d'un produit présentant une résistance balistique

3.2.4**résistance aux coups de couteau**

propriété d'un matériau ou d'une combinaison de matériaux indiquant leur capacité à empêcher la perforation par un couteau ou une arme similaire comportant au moins un bord aiguisé

3.2.5**résistant aux coups de couteau**

description d'un matériau ou d'un produit présentant une résistance aux coups de couteau

3.2.6**traumatisme lié à la pénétration d'une balle**

blessures résultant du passage d'une balle ou d'un projectile similaire à travers la peau. Les blessures peuvent varier de légères à graves ou mortelles

3.2.7**traumatisme lié à la pénétration d'une arme blanche**

blessures résultant de la perforation de la peau par un coup de couteau, de poignard ou d'une arme similaire. Les blessures peuvent varier de légères à graves ou mortelles

3.2.8**résistance aux coups de poignard ou d'aiguille**

propriété d'un matériau ou d'une combinaison de matériaux indiquant leur capacité à empêcher la perforation par un poignard pointu, un fin ciseau ou une aiguille

3.2.9

résistant aux coups de poignard ou d'aiguille

description d'un matériau ou d'un produit présentant une résistance aux coups de poignard ou d'aiguille

3.3

termes relatifs aux constructions et aux composants utilisés pour la protection corporelle

NOTE Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente norme et il est recommandé d'utiliser les termes avec le même sens dans la notice d'information du fabricant et dans les documents publicitaires.

3.3.1

rembourrage pare-balles ou résistant aux coups de couteau, poignard ou aiguille

construction spécifique en couches de matériaux conçue pour être portée dans une housse spécifique et pour fournir une protection spécifiée contre une ou plusieurs menaces

3.3.2

housse ou support

vêtement en tissu dans lequel des rembourrages de protection spéciaux sont insérés pour compléter l'ensemble d'un gilet résistant à une caractéristique particulière. La couverture assure normalement des fonctions ergonomiques, informatives, hygiéniques et esthétiques

3.3.3

élément rigide

tout composant rigide ou semi-rigide tel qu'une plaque, une mosaïque, un anneau, un disque ou un fil en métal ou en céramique destiné à résister à des menaces telles qu'un tir de balles et/ou des coups de couteau grâce à sa dureté et autres caractéristiques physiques

3.3.4

interstice

espace ou ouverture entre deux ou plusieurs éléments d'une structure. Dans les matériaux résistant aux coups de couteau et autre poignard, ces espaces peuvent se situer entre les éléments rigides ou entre les trous pratiqués dans ces mêmes éléments rigides

3.3.5

insert modulaire

élément supplémentaire pouvant être ajouté à un gilet pare-balles ou résistant aux coups de couteaux, aiguilles ou poignards afin d'en améliorer le niveau de protection ou augmenter le nombre de menaces contre lesquelles cet élément fournit une protection dans des zones spécifiques

3.3.5.1

plaque de protection

matériau ou combinaison de matériaux compris dans une structure rigide destiné(e) à protéger notamment contre les balles et les projectiles à forte énergie, à vitesse élevée ou perforantes

NOTE Les matériaux se présentent souvent sous la forme de plaques régulières pouvant être placées dans les poches de la couverture d'un gilet pare-balles contenant un rembourrage pare-balles.

3.3.5.2

rembourrage anti-traumatisme

construction spécifique de matériaux, conçue pour être portée comme élément du système avec d'autres composants tels qu'une housse ou un rembourrage pare-balles

NOTE Les rembourrages anti-traumatisme sont destinés à réduire les traumatismes contondants tel qu'indiqué par une réduction de la profondeur d'empreinte lors d'un essai balistique. Toutefois, leur efficacité n'est pas prouvée (voir 3.2.1 sur les traumatismes contondants).

3.4

termes relatifs aux éprouvettes

les termes suivants sont utilisés dans la présente norme et il est recommandé de les utiliser dans le cadre de la communication entre fabricants, organismes d'essai et autres

3.4.1

surface arrière

surface interne d'un échantillon de protection corporelle située contre le corps et la surface d'une éprouvette placée contre le matériau d'appui arrière

3.4.2

rembourrage pour expérimentation (également connu sous les termes « rembourrages de tir' » et « rembourrages de frappe »)

panneau spécialement conçu en un matériau imitant celui de la protection corporelle, utilisé seulement dans le cadre de l'assurance qualité et des travaux expérimentaux

3.4.3

échantillon

ensemble complet de la protection corporelle tel qu'il est fourni pour être porté ou nombre déterminé d'éléments du même modèle qui ensemble fournissent un nombre suffisant d'éprouvettes pour les essais à réaliser

NOTE Les inserts modulaires (3.3.5) peuvent par eux-mêmes constituer un échantillon mais ne peuvent constituer une éprouvette pour les essais de performances.

3.4.4

surface de frappe

surface extérieure de la protection corporelle et surface d'une éprouvette devant être frappée par un projectile, une lame d'essai, une aiguille ou un poignard d'essai

3.4.5

éprouvette

matériaux qui ont été préparés et conditionnés selon la présente norme pour un mode opératoire spécifique. Une éprouvette individuelle peut être un échantillon complet ou une combinaison de plusieurs échantillons tels qu'une plaque de protection et un gilet balistique approprié, ou une partie d'échantillon telle que la partie avant ou arrière complète d'une protection ou une surface d'une protection séparée du reste de l'échantillon en vue d'un essai particulier

3.5

termes relatifs aux modes opératoires

les termes suivants sont utilisés dans la présente norme et il est recommandé de les utiliser dans le cadre de la communication entre fabricants, organismes d'essai et autres

3.5.1

angle d'impact

angle entre la trajectoire de la balle, du couteau ou du poignard et la ligne perpendiculaire au plan tangentiel de la surface de frappe de l'éprouvette au point d'impact

3.5.2

matériau d'appui arrière

matériau défini placé derrière une éprouvette lors de l'essai d'impact par projectiles, lames, aiguilles et autres poignards

3.5.3

vitesse de la lame ou du poignard

vitesse de la pointe de la lame ou du poignard mesurée à la distance spécifiée au-dessus de la surface de frappe de l'éprouvette

3.5.4

vitesse de la balle

vitesse de la balle mesurée à la distance spécifiée par rapport à la surface de frappe de l'éprouvette

3.5.5

distance de séparation du bord

distance séparant un point d'impact (3.5.10.5) de la ligne la plus proche marquant le bord de la zone de protection

3.5.6

distance de séparation des impacts

distance séparant les points d'impact (3.5.10.5) sur la même éprouvette

3.5.7

profondeur d'empreinte

profondeur maximale de l'empreinte laissée dans le matériau d'appui arrière lors d'un essai d'impact. La profondeur est mesurée par rapport à la surface frontale d'origine du matériau d'appui arrière tel qu'indiqué par le niveau du matériau avoisinant resté intact

3.5.8

pénétration

passage d'un objet dans ou à travers une couche de matériau

NOTE On estime qu'il y a eu pénétration lors des essais de performances si la surface arrière d'une éprouvette a été pénétrée par :

- a) une balle ou tout fragment de balle ayant traversé complètement la surface arrière ; ou
- b) toute partie rigide de l'éprouvette, à savoir un élément rigide complet ou une partie de celui-ci, en métal, céramique, composite ou tout autre matériau ayant traversé complètement la surface arrière ; ou
- c) la pointe d'une lame, d'une aiguille ou d'un poignard ayant pénétré la surface arrière à plus de 1 mm de profondeur. Une protubérance durable de la pointe ou une marque de 1 mm dans le matériau d'appui arrière indiquent que ceci s'est réellement produit.

3.5.9

profondeur de pénétration

profondeur maximale de pénétration de la pointe d'une lame, d'une aiguille ou d'un poignard d'essai dans la surface arrière de l'éprouvette ou dans le matériau d'appui arrière

NOTE Il peut être spécifié de mesurer cette profondeur depuis la surface du matériau d'appui arrière de l'empreinte laissée par la surface arrière de l'éprouvette, ou en mesurant la protubérance de la lame, de l'aiguille ou du poignard d'essai par rapport à la surface arrière de l'éprouvette.

3.5.10

tirs et impacts

3.5.10.1

tirs ou impacts acceptés

tirs et impacts présentant une combinaison de valeurs de paramètres et de résultats conformes aux critères d'acceptation du tir ou de l'impact dans une séquence d'essai acceptée

NOTE Les tirs ou impacts acceptés sont généralement les suivants :

- a) tous les tirs ou impacts **corrects** ; et
- b) tous les tirs ou impacts **incorrects** pour lesquels la vitesse d'impact était supérieure aux limites d'essai, et/ou la position d'impact était **incorrecte**, mais pour lesquels l'éprouvette répondait aux critères de réussite aux essais de pénétration et d'empreinte ; et
- c) tous les tirs ou impacts incorrects pour lesquels la vitesse d'impact était inférieure aux limites d'essai avec des positions d'impact correctes, et pour lesquels l'éprouvette ne répondait pas aux critères de réussite.